

FICHE TECHNIQUE : MICROSTATION A BOUES ACTIVES ET A CULTURES FIXES

TYPE D'OUVRAGE : MICROSTATION A BOUES ACTIVES .

CRITERES DE PRESCRIPTION

(Le volume total des installations d'épuration biologiques à boues activées doit être au moins égal à 2,5 mètres cubes pour des logements comprenant jusqu'à six pièces principales. L'installation doit se composer :

- ▶ soit d'une station d'épuration biologique à boues activées d'un volume total utile au moins égal à 1,5 mètre cube pour l'ensemble du compartiment d'aération et du clarificateur, suivie obligatoirement, en aval du clarificateur et distinct de celui-ci, d'un dispositif de rétention et d'accumulation des boues (pièges à boues) d'un volume au moins égal à 1 mètre cube ou un dispositif présentant une efficacité semblable ;

- ▶ soit d'une station d'un volume total utile au moins égal à 2,5 mètres cubes pour l'ensemble du compartiment d'aération et du clarificateur, ce dernier devant présenter une efficacité semblable au piège à boues mentionné à l'alinéa précédent. Pour des logements comprenant plus de six pièces principales, ces volumes font l'objet d'une étude particulière.)

- ▶ **Les microstations ne peuvent pas être installées pour fonctionner par intermittence (installation pour maisons principales uniquement). SAUF OXYFILTRE 5 EH DE STOC ENVIRONNEMENT**

LISTE NON EXHAUTIVE DES PRODUITS AGREES BOUES ACTIVEES :

MODELE	MARQUE	Nombre d'EH	N° agrément	NAPPE PHREAT	UTILISATION
OPUR SUPERCOMPACT 3	BORALIT	3 EH	2011-009	OUI	CONTINU
			22/07/2011	AVEC SANGLAGE	MAISON PRINCIPALE
ACTIBLOC 2500-SL	SOTRALENTZ	4 EH	2010-004	OUI	CONTINU
			09/07/2010	AVEC SANGLAGE	MAISON PRINCIPALE
OXYFIXC90 MB 4EH	ELOY WATER	4 EH	2010-014	OUI	CONTINU
			17/09/2010	AVEC SANGLAGE	MAISON PRINCIPALE
INNOCLEAN 4 EW	KESSEL AG	4 EH	2010-019	OUI	CONTINU

			07/10/2010	AVEC SANGLAGE	MAISON PRINCIPALE
PURESTATION EP600	ALIAXISR&D SAS	4 EH	2011-003 04/02/2011	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
TOPAZE T5 FS	NEVE	5 EH	2010-003 bis 10/09/2011	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
OXYFIX C90 MB5EH	ELOY WATER	5 EH	2010-014 17/09/2010	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
OXYFILTRE	STOC ENVIRONNEMENT	5 EH	2011-001 04/02/2011	OUI AVEC SANGLAGE	DISCONTINU MAISON PRINCIPALE OU SECONDAIRE
EPURALIA 5 EH	ADVISAEN	5 EH	2011-012 11/05/2011	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
KLAROFIX 6	UTP UMWELTTECHNIK POHNL	6 EH	2011-013 06/08/2011	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
EYVI 07 PTE	SMVE	7 EH	2011-008 bis 10/09/2011	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
KLARO EASY	GRAF	8 EH	2011-005 02/03/2011	NON	CONTINU MAISON PRINCIPALE

LISTE NON EXHAUTIVE DES PRODUITS AGREES CULTURES FIXEES:

MODELE	MARQUE	Nombre d'EH	N° agrément	NAPPE PHREAT	UTILISATION
SIMBIOSE 4 EH	ABAS	4 EH	2010-021 07/10/2010	OUI AVEC	CONTINU MAISON

MICROSTATION MODULAIRE XXS	NASSAR TECHNO GROUP	4 EH	2011-002 04/02/2011	SANGLAGE OUI AVEC SANGLAGE	PRINCIPALE CONTINU MAISON PRINCIPALE
DELPHIN COMPACT 1	DELPHIN WATER	4 EH	2010-020 04/11/2010	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
BIONEST PE 5	BIONEST	5 EH	2010-005 09/07/2010	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
STPEIZEN 5EH	AQUITAINE BIO TESTE	5 EH	2011-010 08/06/2011	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
BIO REACTION SYSTEM	PHYTOPLUS ENVIRONNEMENT	5 EH	2010-010 30/07/2010	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
BIOFRANCE F4+	EPUR	5 EH	2010-006 19/07/2011	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
BIOFRANCE PLAST F4+					
BIOFRANCE ROTO F4					
BIODISC BA 5EH	KINGSPAN ENVIRONNEMENTAL	5 EH	2010-022 07/10/2010	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
TRICEL P6	KMG KILLARNEY PLASTICS	6 EH	2011-006 22/04/2011	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE
MONOCUVE TYPE 6	EAUCLIN	6 EH	2010-011 30/07/2010	OUI AVEC SANGLAGE	CONTINU MAISON PRINCIPALE

REJET : OUI A -0,70 m

SUPERFICIE : SUPERIEURE A 5 M2

POINT EAUX : INDIFERENT

ARBRES ET LIMITE DE PROPRIETE : 3 M MINIMUM

NAPPE PHREATIQUE OUI AVEC SANGLAGE SAUF GRAF KLARO EASY

PERMEABILITE : ALEATOIRE

FONCTIONNEMENT EN CONTINU: MAISON PRINCIPALE

SAUF OXYFILTRE DE STOCK ENVIRONNEMENT

DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE

Deux cas seulement permettent au SPANC de donner un avis favorable pour l'installation d'une micro-station :

► Pour un usage en assainissement individuel équivalent à un pré-traitement (cf Annexe 1 de l'arrêté du 6 mai 1996). La micro-station remplace alors la fosse toute eau ou la fosse septique, ce qui signifie qu'elle devra être suivie, comme les filières classiques, d'un traitement adapté au sol en place.

Dans ce cas le SPANC vérifiera au moins les points de contrôle notés dans l'arrêté (type de micro-station, logement maximum de 6 pièces principales, ...) et les autres points (dispositif en aval assurant le traitement avec infiltration ou rejet, autorisation de rejet du traitement si celui-ci est drainé, ...)

► Pour un usage non individuel (regroupement de logements, immeuble, gîte, camping, ...), après justification par une étude particulière (cf Article 14 de l'arrêté du 6 mai 1966)

Dans ce cas le SPANC vérifiera au moins la présence de cette étude et qu'elle possède tous les éléments de justification demandés : bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, caractéristiques techniques, conditions de réalisation et d'entretien, mode et lieu du rejet.

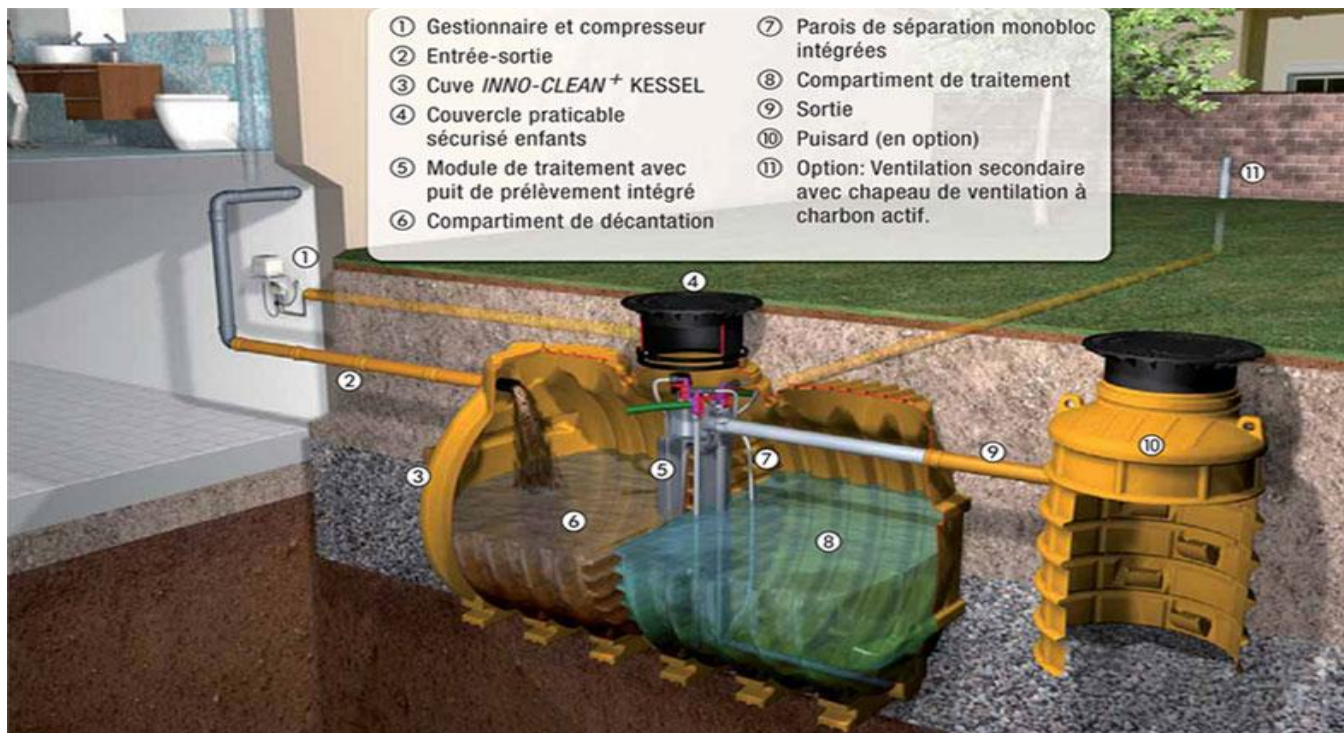
ENTRETIEN FABRICANT ET VERIFICATION :

Entretien : 1 fois par an

Vidange : 2 à 4 ans (en moyenne pour une utilisation courante de 4 personnes)

Vérifier une fois l'installation terminée et la cuve remplie, que la turbine est bien immergée de 6,5cm à 7,5cm en trempant dans la première cuve un tasseau bien droit ou un mètre.

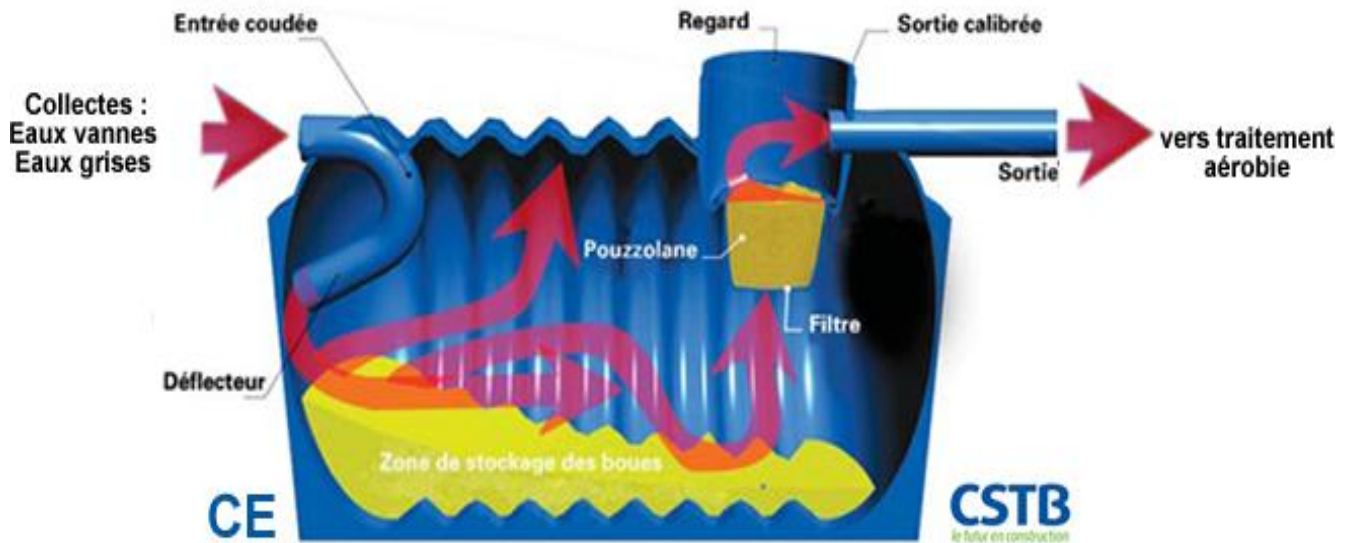
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :



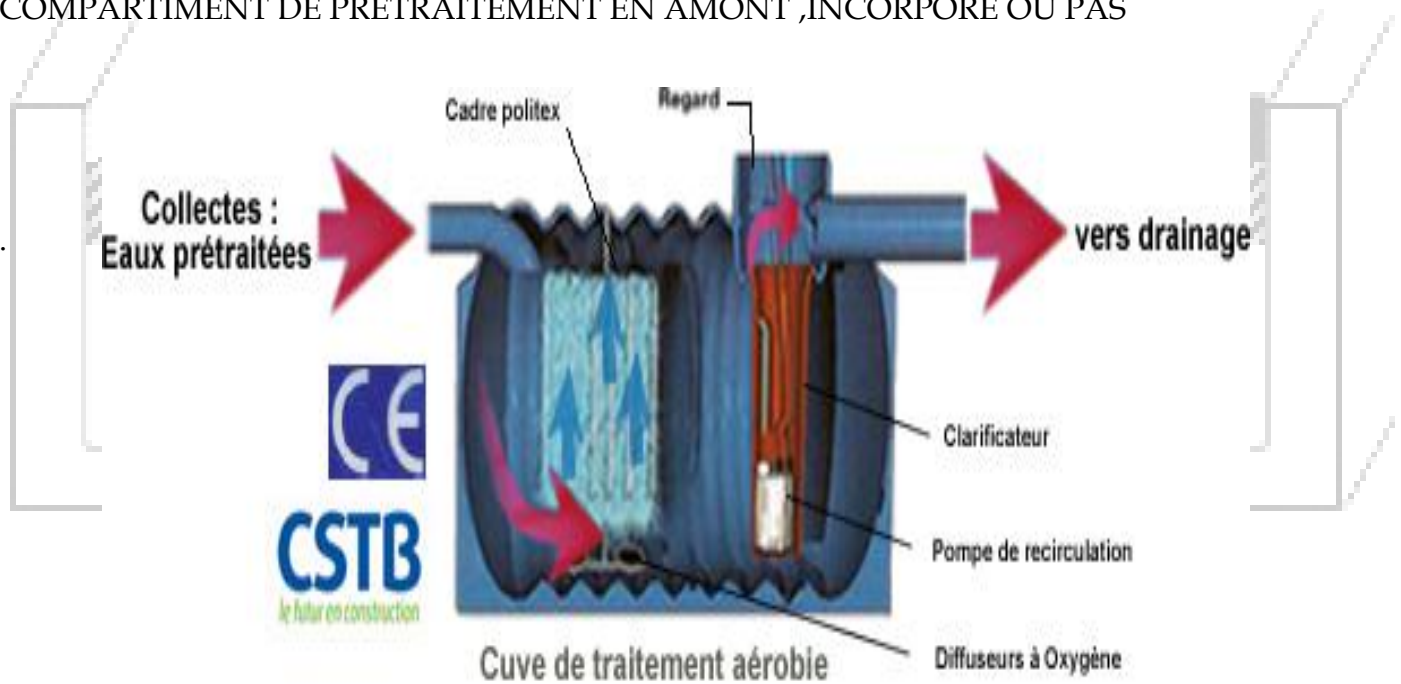
BOUES ACTIVEES AVEC FOSSE SEPTIQUE INTEGRE :



BOUES ACTIVEES AVEC FOSSE SEPTIQUE INDEPENDANTE :



COMPARTIMENT DE PRETRAITEMENT EN AMONT ,INCORPORE OU PAS



COMPARTIMENT DE TRAITEMENT PAR CULTURES FIXEES,